



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le neuf décembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascalé LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

### Etaient absents :

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRE,  
Mme Patricia DELAUAUD, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2016.

**DEL 16.12.2016-095 : Budget général – décision modificative n°2**

1. Régularisation comptable n°1

Il y a quelques années, Santé au travail en Cornouaille dénommé « STC » a souhaité exercer son activité dans le secteur de Bannalec. STC s'est alors rapproché de la commune de Bannalec qui lui a proposé des locaux situés 16 rue de Quimperlé. La commune a accepté d'effectuer des travaux en régie à hauteur de 50 000 € et STC s'est engagé à en payer le prix de manière échelonné tout au long de la durée de location des locaux (bail de 12 ans/48 trimestres).

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP 2016+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>BP + DM2</b>
Chap 041 Art 2764	0 €	+ 50 000 €	50 000 €
<b>Recettes</b>	<b>BP 2016+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>BP + DM2</b>
Chap 041 Art 1328.	0 €	+50 000 €	50 000 €

2. Régularisation comptable n°2 :

Le budget « caisse des écoles » et le budget annexe « lotissement » ont été clôturés par délibération du 2 mars 2012. Les résultats de fonctionnement de ces 2 budgets étaient excédentaires :

- 2698.75 € pour le budget « lotissement »,
- 4121.91 € pour le budget « caisse des écoles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré lors de cette même séance, a autorisé le reversement du résultat du budget « lotissement » au budget général ainsi que celui du budget « caisse des écoles ». Toutefois, ces écritures comptables n'ont pas été effectuées. Il convient donc de les régulariser en affectant, au budget général 2016, ces résultats au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Adopte** la décision modificative telle que proposée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,

Yves ANDRE.

